

## DONS MANUELS ET CADEAUX D'USAGE À LA LOUPE

### I – DONS MANUELS : une dématérialisation désormais incontournable

Qu'il s'agisse de sommes d'argent ou de titres, le don manuel demeure un levier souple de transmission. Dans une logique de sécurisation patrimoniale, il a vocation à être systématiquement déclaré, afin de purger toute incertitude fiscale et de figer la date de l'opération.

Jusqu'à présent, cette formalité pouvait être réalisée au format papier, par le dépôt du formulaire n°2735 auprès de l'administration fiscale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette pratique appartiendra largement au passé.

La déclaration et, le cas échéant, le paiement des droits devront désormais être effectués obligatoirement en ligne, via l'espace particulier du contribuable sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus large de modernisation de la fiscalité patrimoniale et vise à renforcer la traçabilité, la sécurité et la fluidité du traitement.

Le recours au papier ne demeurera possible que dans des situations strictement résiduelles, telles que l'impossibilité technique d'accéder au service en ligne ou un dysfonctionnement avéré de la plateforme. En pratique, la télédéclaration devient la norme, imposant une anticipation accrue dans la préparation des opérations de transmission.

### II – PRÉSENTS D'USAGE : la souplesse fiscale n'exclut pas la rigueur

La période des fêtes rappelle l'intérêt des présents d'usage, qui permettent d'accorder un avantage ponctuel à un proche dans un cadre fiscal particulièrement allégé. Encore faut-il respecter les critères qui conditionnent ce régime de faveur.

Deux exigences cumulatives doivent être réunies :

- l'existence d'un événement particulier (Noël, anniversaire, mariage, naissance, réussite à un examen...) ;
- un montant adapté aux ressources et au patrimoine du donneur, appréciation qui demeure fondamentalement individualisée.

L'administration n'ayant fixé aucun seuil précis, c'est la jurisprudence qui éclaire la notion de proportion. À titre d'exemple, plusieurs décisions ont admis qu'un présent représentant environ 2 % des revenus ou du patrimoine pouvait être considéré comme raisonnable, sans pour autant instituer une norme automatique. Il s'agit d'un repère de cohérence, non d'une règle.

Lorsqu'il respecte ces conditions, le présent d'usage bénéficie d'un régime particulièrement attractif : il n'est pas assimilé à une donation, n'emporte aucune taxation, n'entame pas les abattements disponibles et n'est pas rapportable à la succession.

Une attention doit toutefois être portée à la cohérence entre la date de l'événement et celle du transfert, ainsi qu'à la justification de l'intention libérale.

**Avertissement** - Ce communiqué a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.